

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-192

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2019

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 2 décembre 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 20h00

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2019-193

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE (suite)**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2019-194

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 11 novembre 2019.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 2 décembre 2019 ;

Rés. : 2019-195

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	19 435.20 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 230.32 \$
Comptes à payer du mois :	15 937.20 \$

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2020 ET SUIVANTS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le règlement no 2018-0206 modifiant le règlement no 2017-0204 dans le but de fixer la rémunération des membres du conseil;

**ATTENDU QUE** la loi du traitement des élus municipaux détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire;

**ATTENDU QUE** le règlement no 2019-0224 modifie le règlement 2017-0204;

**ATTENDU QUE** ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion, de la présentation du projet de règlement lors de la séance du 11 novembre 2019 :

**ATTENDU QU'**avis public a été publié à cet effet aux endroits prévus ;

**EN CONSÉQUENT :**

Rés. : 2019-196

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le no 2019-0224 soit adopté par le Conseil municipal de Grand-Métis et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 3 % pour chaque exercice financier suivant.

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2020 ET SUIVANTS (suite)**

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2020 et entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Rodrigue Roy  
Maire

---

Chantal Tremblay  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

4.3 **CONVOCACTION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019**

Rés. : 2019-197

Il est dûment proposé par Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité, **DE TENIR** la séance extraordinaire du budget, le lundi 16 décembre 2019 à compter de 19h30.

4.4 **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2019**

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année

4.5 **CRÉATION D'UNE TABLE DE TRAVAIL JEUNESSE**

Considérant l'adoption par le conseil des maires d'une stratégie jeunesse en milieu municipal pour le territoire de La Mitis;

Considérant que les maires des différentes municipalités de La Mitis se sont engagés à poser au moins une action en lien avec la stratégie jeunesse dans leur communauté;

Considérant qu'un plan d'action jeunesse devra être créé et mis en œuvre;

Considérant que les jeunes sont les experts des actions qui les concernent;

Considérant que la participation citoyenne des jeunes se doit d'être augmentée;

Considérant que la mise en place d'une table de travail jeunesse composée d'au moins 3 jeunes de la communauté permettra d'atteindre les objectifs précédents;

Rés. : 2019-198

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis de créé une table de travail jeunesse pour

**4.5 CRÉATION D'UNE TABLE DE TRAVAIL JEUNESSE (suite)**  
l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action dans le cadre de la stratégie jeunesse.

**4.6 POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DE LA MITIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de La Mitis est directement touchée par le vieillissement démographique et oblige à trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités participantes ont obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette démarche, des consultations citoyennes ont eu lieu dans chacune des municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MADA de La Mitis se veut un outil qui guide les administrations municipales et les organismes dans leurs prises de décisions afin d'agir dans l'intérêt des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** La Mitis se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant, où les aînés ont la possibilité de demeurer actifs et de poursuivre leur contribution dans leur communauté, dans un environnement sécuritaire, adapté et valorisant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil maires a adopté la politique MADA et le plan d'action de la MRC de La Mitis 2020-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes ont déposé une résolution indiquant l'adoption de leurs plans d'action MADA locaux 2020-2025:

- Grand-Métis
- Saint-Joseph-de-Lepage
- Sainte-Jeanne-d'Arc
- Ville de Mont-Joli
- Sainte-Angèle-de-Mérici
- La Rédemption
- Sainte-Luce
- Saint-Octave-de-Métis
- Padoue
- Les Hauteurs
- Saint-Charles-Garnier
- Saint-Gabriel-de-Rimouski

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique MADA de La Mitis 2020-2025.

Rés. : 2019-199

**4.7 ENTENTE ACHAT GÉNÉRATRICES**

Autorisation pour conclure une entente avec les villes de Métis-sur-Mer et Mont-Joli, les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Gabriel,

#### 4.7 **ENTENTE ACHAT GÉNÉRATRICES (suite)**

Sainte-Jeanne d'Arc, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis et la MRC de La Mitis, pour faire des appels d'offres communs, pour l'achat de trois (3) génératrices et différents équipements pouvant servir lors de sinistres.

Rés. : 2019-200

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis, une entente avec les villes de Métis-sur-Mer et Mont-Joli, les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Méridi, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Gabriel, Sainte-Jeanne d'Arc, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis et la MRC de La Mitis, pour faire des appels d'offres communs, pour l'achat de trois (3) génératrices et différents équipements pouvant servir lors de sinistre.

### 5. **URBANISME ET VOIRIE**

#### 5.1 **AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER CPTAQ 412212)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis le 13 avril 2016 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue à la suite de rencontres de négociation;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 7 avril 2018 au dossier 412212;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit accorder un avis favorable à l'égard de cette orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Rés. : 2019-201

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un avis favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ concernant la demande à portée collective de la MRC de La Mitis (dossier 412212).

### 6. **CORRESPONDANCE**

#### 6.1 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – TABLE D'HARMONISATION EN LOISIRS DES AINÉS**

Attendu que la Table d'harmonisation en loisirs des aînés de Grand-Métis et de Saint-Octave-de-Métis souhaite faire une demande au conseil municipal pour le budget 2020;

**6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – TABLE D’HARMONISATION EN LOISIRS DES AINÉS (suite)**

Attendu que la Table d’harmonisation en loisirs des aînés de Grand-Métis et de Saint-Octave-de-Métis souhaite faire une demande au conseil municipal pour le budget 2020;  
Attendu que la Table existe depuis 2016, projet piloté par l’Unité régionale du loisir et du sport (URLS);

Attendu qu’à ce moment les municipalités choisissaient le montant qu’elles désiraient donner et l’URLS donnait le même montant ;  
Attendu que la subvention de l’URLS n’était que pour la première année;

Rés. : 2019-202

Il est proposé par Monsieur Raymond L’Arrivée et résolu à l’unanimité des conseillers présents de prévoir un montant de 500.00 \$ dans le budget municipal 2020 pour aider la Table d’harmonisation en loisirs des aînés intermunicipale (Grand-Métis et Saint-Octave-de-Métis) à poursuivre ces actions.

**6.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – COMITÉ JEUNESSE INTERMUNICIPAL**

ATTENDU que le Comité jeunesse intermunicipale a été mis sur pied en 2016-2017 entre les municipalités de Grand-Métis, Padoue et Saint-Octave-de-Métis;

ATTENDY que les trois premières années, le comité était subventionné par le fonds éolien de la MRC au montant de 700\$ ;

ATTENDU que le Comité jeunesse intermunicipale demande au conseil municipal de chaque municipalité une aide financière de 500\$ pour le budget 2020;

Rés. : 2019-203

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents de prévoir un montant de 500.00 \$ dans le budget municipal 2020 pour aider au fonctionnement du Comité jeunesse intermunicipale.

**6.3 VERSEMENT DE LA COMPENSATION 2019 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Un montant de 5 390.93\$ sera versé le 18 février 2020 dans le cadre de la compensation pour la collecte sélective des matières résiduelles. Rappelons que ce sont les organismes agréés par RECYC-QUÉBEC qui fournissent les montants d’argent qui servent à rembourser les organismes municipaux pour les coûts défrayés par ces derniers pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables.

**6.4 CONSEIL RÉGIONAL DE L’ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT ADHÉSION 2019-2020**

Rés. : 2019-204

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de renouveler la carte de membre auprès du Conseil régional de l’environnement du Bas-Saint-Laurent au coût de 10 \$ pour 1 an.

**7. VARIA**

**7.1 FORMATION ADMQ – ACCÈS À L’INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN CONTEXTE MUNICIPAL : TRUCS ET ASTUCES POUR MIEUX S’Y RETROUVER**

Rés. : 2019-205

Il est proposé par proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de s'inscrire à la formation «Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs et astuces pour mieux s'y retrouver donnée par l'Association des Directeurs municipaux du Québec. La formation aura lieu le 26 février de 9h00 à 16h00 et se tiendra à Matane. Le cout est de 277 \$ plus taxes plus les frais de déplacement.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

**9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-206

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2019